

## Arrêté municipal PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING PETANQUE RUE DU BOUT DE LÀ-BAS

### **Le Maire de la commune de DEMOUVILLE**

Vu les articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020, l'article R412-2 II du Code de la Route,  
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020,  
Vu les pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'intérêt général,  
Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts locaux.  
Dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire de fermer provisoirement le parking de la pétanque rue du Bout De Là-Bas,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 au 18 février 2022, le parking de la pétanque rue du Bout De Là-Bas sera interdit à la circulation et au stationnement, afin d'effectuer l'élagage des arbres du secteur.

**Article 2** : Les services techniques de la commune seront chargés de la mise place de la signalisation du présent arrêté.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
  - Monsieur le Maire
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
  - Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
  - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Demouville, le 03 février 2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

